

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DU FAUBOURG DU PONT

N°108/20052025/PM/SJ

Le Maire,

- VU :**
- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
 - le code de la route article R 417-6
 - l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
 - le règlement de la voirie routière et notamment les articles 08, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public.
 - le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 20 mai 2025 de la SARL MASSON ET FILS, sise ZAC de la Haie des Fourches 10190 ESTISSAC, représentée par Monsieur Masson Thomas, pour des travaux de déconstruction au 7 rue du Faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin, **du lundi 26 mai 2025, et ce jusqu'à la fin des travaux,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la circulation des véhicules et des piétons aux abords du chantier

ARRETE

Article 1 : La SARL MASSON et FILS est autorisée à effectuer les travaux de déconstruction au 7 rue du faubourg du Pont 89600 Saint Florentin du **lundi 26 mai 2025, et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la rue du Faubourg d'Aval, portion comprise entre la rue de l'Abreuvoir et le 7 rue du Faubourg du Pont 89600 Saint Florentin sera interdite à la circulation de tous véhicules, sauf ceux nécessaire au chantier du lundi 26 mai 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Tout manquement aux règles de circulation fera l'objet d'une infraction de 4^{ème} classe soit une amende de 135€.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera en alternat par feux tricolores dans la zone des travaux rue du Faubourg du Pont et rue Montarmance, 89600 Saint Florentin du lundi 26 mai 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Tout manquement aux règles de circulation fera l'objet d'une infraction de 4^{ème} classe soit une amende de 135€.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier, sera interdit dans la zone des travaux, portion comprise entre la rue de l'Abreuvoir et le 7 rue du Faubourg du Pont 89600 Saint Florentin **du dimanche 25 mai 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 5 : Pendant la durée des travaux la circulation des piétons, sera interdit dans la zone du chantier portion comprise entre le rue de l'Abreuvoir et le 7 rue du Faubourg du Pont, **du lundi 26 mai 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux.**

Article 6 : Les interdictions de circuler et de stationner pourront être levées avant la date prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 7 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 8 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de stationner et de circuler, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, celui-ci s'engageant à les maintenir en place.

Tout accident, incident ou dommages causés par manque de signalisation ou pré-signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- SARL MASSON et Fils, Monsieur MASSON Thomas
 - DIR Centre Est
 - SRD 89
 - Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
 - Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
 - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 20 mai 2025

Le Maire,
Yves DELOT

